

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités  
territoriales

---

**Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature**

**Avis du 21 janvier 2020  
relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en  
application des articles L.353-1 et L. 831-1 du Code de la construction et de l'habitation  
(rectificatif)**

NOR: TERL1936427V

*(Texte non paru au journal officiel)*

Rectificatif au BO du 24 janvier 2020

- Page 8 – Annexe 1 : Tableau C

Au lieu de : « entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 »,

Lire : « entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020 »